

SYNTHÈSE DU RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS DES BIENS CULTURELS DE L'ÉTAT

HAUTE-GARONNE

26 NOVEMBRE 2018



Une Vue de la seconde cour de l'École des Beaux-arts de Charles-Léon Vinit (FNAC PFH-1809), peinture recherchée au musée des Augustins de Toulouse où elle avait été déposée en 1852, retrouvée en 2008 à l'école nationale supérieure des beaux-arts de Paris.

Table des matières

Préambule.....	3
1 - Les opérations de récolement des dépôts.....	4
1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts.....	4
1.2 Le résultat des derniers récolements.....	5
1.3 L'obligation d'inventaire annuel des dépositaires.....	5
1.4 La régularisation des «sous-dépôts».....	5
2 - Délibérations sur les biens recherchés.....	6
2.1 Le résultat des délibérations.....	6
2.2 Œuvres retrouvées après récolement.....	6
2.3 Constat d'échec des recherches.....	7
2.4 Plaintes et titres de perception.....	8
2.5 Œuvres à délibérer.....	8
Conclusion.....	9
Annexe 1 : textes de références.....	10
Annexe 2 : lexique.....	11
Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites.....	13

Préambule

Créée en 1996, la commission de récolement des dépôts¹ d'œuvres d'art (CRDOA), placée auprès du ministre chargé de la culture, est chargée de piloter les opérations de récolement des dépôts des biens culturels de l'État. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ».

Les synthèses de la CRDOA sont des documents qui recensent, pour une institution ou pour un territoire (département ou pays), l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes. Ces synthèses ne recensent pas les mouvements des œuvres (nouveaux dépôts, restitutions, restaurations, transferts) qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la commission (sauf pour le cas particulier du SMF qui transmet à la CRDOA des résultats agrégés).

Cette synthèse s'adresse d'abord aux directions régionales des affaires culturelles qui ne sont pas toujours informées de l'ensemble des missions de récolement et de leurs suites. Elle vise aussi à inciter les préfets, à prendre la mesure des problèmes juridiques et culturels que pose la mise en œuvre et le suivi du récolement des dépôts de l'État. Elle est enfin de nature à éclairer les responsables locaux sur le profit qu'ils peuvent tirer de ces récolements. Dans le département de la Haute-Garonne, les déposants concernés sont :

Le **Centre national des arts plastiques (Cnap)**, établissement public du ministère chargé de la culture. Il assure la gestion du patrimoine contemporain national, veille à sa présentation publique, et encourage et soutient la création dans ses différentes formes d'expression (peinture, performance, sculpture, photographie, installations, vidéo, multimédia, arts graphiques, métiers d'art, design, design graphique). Il comprend une mission de récolement de dix agents, dont six mis à disposition par la CRDOA.

La **manufacture nationale de Sèvres**, établissement public du ministère chargé de la culture. Elle a pour mission de produire des objets d'art en porcelaine grâce à des techniques rigoureusement manuelles, transmises de génération en génération, depuis le XVIIIe siècle. L'établissement consacre la moitié de sa production à la création contemporaine dans le but de préserver les enjeux de la tradition et de la modernité. Un service du récolement et du mouvement des œuvres comprend cinq agents dont quatre mis à disposition par la CRDOA.

Le **service des musées de France (SMF)**, service de la direction générale des patrimoines du ministère chargé de la culture. Il veille à la gestion des collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique), de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées.

La présente synthèse a été élaborée par le secrétariat de la CRDOA. **Elle présente pour le département de la Haute-Garonne, les résultats des récolements et de leurs suites.**

¹ Sur les notions de dépôts, déposant, dépositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

1 - Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement est conduit par les institutions déposantes. Leurs rapports de mission sont ensuite transmis aux dépositaires, avec copie au secrétariat de la commission. Ces rapports présentent le bilan des récolements (œuvres récolées, localisées, non localisées) et les suites envisagées pour les œuvres non localisées (constat d'échec des recherches, plainte, titre de perception).

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans. Le Mobilier national est tenu d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les cinq ans (avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt) (article D. 113-21 du code du patrimoine). Le Cnap est tenu de récoler ses dépôts tous les dix ans (par la combinaison des articles D.113-10 et D.113-2). Seule la manufacture nationale de Sèvres n'a pas formalisé à ce jour dans un texte une fréquence de récolement.

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire. Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts

L'ensemble des 1991 œuvres d'art déposées dans le département de la Haute-Garonne ne sont pas encore toutes récolées.

Le taux d'avancée des récolements

DÉPOSANTS	DERNIER RÉCOLEMENT	BIENS DÉPOSÉS	BIENS RÉCOLÉS	BIENS RESTANT A RÉCOLER	TAUX DE RÉCOLEMENT
Cnap	2001	483	483	0	100,00 %
Sèvres		21	0	21	0,00 %
SMF	2012	1487	1487	0	100,00 %
TOTAL		1991	1970	21	98,94 %

L'ensemble des dépôts du Cnap ont été récolés, soit 482 biens. Le récolement le plus récent date de 2001.

La manufacture de Sèvres a déposé 21 œuvres en Haute-Garonne et a prévu de les récoler en 2018.

Les musées nationaux ont récolé leurs 1487 dépôts dans ce département. Le récolement le plus récent date de 2012.

La CRDOA observe que le rythme réglementaire de récolement n'est pas toujours respecté. L'éloignement est une première explication, comme le manque de moyens humains et l'absence de collaboration entre les déposants concernés et les services de la DRAC.

1.2 Le résultat des derniers récolements

DÉPOSANTS	BIENS RÉCOLÉS	BIENS LOCALISÉS	BIENS RECHERCHÉS
Cnap	483	365	118
SMF	1487	1120	367
TOTAL	1970	1485	485

Source : rapports de mission de récolement des déposants.

Compte tenu des biens retrouvés, les biens non localisés représentent 24,01 % des dépôts récolés dans le département, soit légèrement plus que la moyenne des départements (19,27 %) pour les synthèses déjà publiées.

1.3 L'obligation d'inventaire annuel des dépositaires

Pour faciliter les opérations de récolement, et le cas échéant pour signaler des disparitions entre deux récolements, les dépositaires sont tenus de fournir chaque année à chaque déposant concerné un état des dépôts dont ils bénéficient, comportant l'indication de leur emplacement et de leur état de conservation. **Or cette obligation n'est pas respectée.** Le respect de cette obligation permettrait cependant d'éclairer précisément les dépositaires sur la nature des dépôts dont ils bénéficient, notamment dans les préfectures.

Ainsi chaque année, la direction de l'évaluation, de la performance et des affaires financières et immobilières du ministère de l'intérieur synthétise les remontées statistiques des préfectures françaises en termes de dépôts d'œuvres d'art. S'agissant du département de la Haute-Garonne, aucun chiffre n'a été communiqué par le ministère de l'intérieur alors que des biens sont déposés par le Cnap et Sèvres. **Un travail conjoint entre le ministère de l'intérieur et le secrétariat de la commission a été engagé sur cette question.**

1.4 La régularisation des «sous-dépôts»

Certains dépositaires déplacent les biens qu'ils ont reçus en dépôt, alors même qu'un tel déplacement doit être autorisé par le déposant. Par exemple, quatre biens déposés à la mairie de Toulouse ont été localisés au musée des Augustins de Toulouse.

La commission rappelle que les dépositaires sont astreints à l'obligation de ne pas déplacer les biens déposés sans l'accord du déposant concerné. Cette pratique est notamment préjudiciable au bon déroulement des récolements : des biens considérés comme recherchés ont en réalité juste été déplacés dans un autre lieu.

Si ces biens ne reviennent pas dans leur lieu de dépôt initial, **la CRDOA préconise que les déposants concernés régularisent ce déplacement en rédigeant un nouvel arrêté de dépôt.**

2 - Délibérations sur les biens recherchés

Jusqu'au 1^{er} janvier 2018, la CRDOA délibérait sur les suites à donner aux biens non localisés lors d'un récolement. Depuis cette date, et dès lors que la doctrine est aujourd'hui partagée (par exemple : dépôt de plainte si visuel ; émission de titre de perception si carence manifeste du dépositaire...), les déposants ont été invités à déterminer eux-mêmes les suites à donner aux biens non localisés.

2.1 Le résultat des délibérations

DÉPOSANTS	BIENS RECHERCHÉS	BIENS RETROUVÉS	CER	DÉPÔTS DE PLAINTE	RESTE A DÉLIBÉRER
Cnap	118	12	91	0	15
SMF	367	0	318	1	48
TOTAL	485	12	409	1	63

Source : CRDOA

2.2 Œuvres retrouvées après récolement

Une statue *La Vendangeuse* d'André Abbal (FNAC 3987), déposée en 1937 à la mairie de Carbonne, recherchée lors du récolement de 2001, a été retrouvée par le dépositaire sur la place de la République de cette commune. En effet, cette œuvre figurait sur une carte postale envoyée par le maire en 2003.

Un buste en bronze de *Vincent Auriol* de Marcel-Antoine Gimond (FNAC 7549) déposé en 1952 à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse, a été retrouvé dans une réserve du palais consulaire en 2003 par le dépositaire.

Trois sculptures déposées entre 1879 et 1909, récolées en 2001 à l'école régionale des beaux-arts de Toulouse, ont été retrouvées en 2004 par le dépositaire dans les locaux de l'école : *Pêcheurs trouvant la tête d'Orphée* de Jules-Jacques Labatut (FNAC 220), *Cérès enseigne l'agriculture à Triptolème, fils de Céléé, roi d'Eleusis* d'Henri-Raphaël Moncassin (FNAC 1997) et *Jules Garipuy* de Frédéric Tourte (FNAC 2612).

Deux tableaux déposés en 1871 et 1937 au musée des Augustins de Toulouse ont été retrouvés en 2003 par le dépositaire : *Attributs de musique* d'Eugène Villain (FNAC PFH-1810) et *Fleurs* de Claire Valière (FNAC 14822).

Deux autres œuvres déposées en 1852 et 1888 au musée des Augustins de Toulouse ont été retrouvées en 2008 à l'école nationale supérieure des beaux-arts de Paris : *Une Vue de la seconde*

cour de l'École des Beaux-Arts de Charles Léon Vinit (FNAC PFH-1809) et le bas-relief en plâtre de Félix Soules *Ismène et Antigone, filles d'Oedipe, sont rendues à leur père par Thésée* (FNAC 506).

Deux tableaux *Un Christ* d'Alexandre-François Caminade (FNAC PFH-1762) et *portrait du Roi Louis-Philippe* de Jules Marc François Frappaz, copié d'après Gérard (FNAC PFH-1821) déposés en 1830 et 1835 au palais de justice de Toulouse, ont été retrouvés en 2006 à la cour d'appel.

Ces constats militent pour que les dépositaires réalisent un premier pointage à partir de la liste des biens à récoler que le déposant leur adresse ex ante. Cette méthode peut favoriser des localisations d'œuvres en amont de la campagne de récolement et non en aval comme dans les exemples ci-dessus, ce qui peut par exemple éviter des dépôts de plainte non justifiés.

Par ailleurs, les dépositaires doivent faciliter les opérations de récolement en autorisant l'accès à toutes les pièces du (des) bâtiment(s) et les déposants doivent inspecter toutes les pièces dès lors que des œuvres sont manquantes.

2.3 Constat d'échec des recherches

Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à constater l'échec des recherches :

- la date très ancienne du dépôt,
- l'absence de photographie de l'œuvre réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police,
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

Le constat d'échec des recherches n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite sur les inventaires du dépositaire, du déposant (catalogue des biens manquants du portail des collections Joconde pour les musées nationaux) et de la CRDOA.

2.4 Plaintes et titres de perception

Tableau détaillé des plaintes

DÉPOSANT	DÉPÔTS DE PLAINTÉ	PLAINTES DÉPOSÉES	PLAINTES RESTANT A DÉPOSER
SMF	1	1	0

Source : CRDOA

Une plainte pour vol a été déposée le 6 mai 2010 auprès de la gendarmerie de Toulouse pour un objet rituel *Vajra* de pays Himalayens-Mongolie déposé en 1970 par le musée Guimet au musée Labit de Toulouse (MG 24157).

Depuis plusieurs années et notamment depuis 2011 avec la création d'Etalab, le gouvernement s'est engagé dans une politique d'ouverture des données publiques. Dans cette perspective, la commission recommande à tous les déposants de publier en ligne leurs données en matière de dépôts, et notamment les photographies des œuvres recherchées, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle. Même si la qualité de la photo n'est pas optimale, sa publication reste de nature à favoriser la redécouverte de l'œuvre, et la démarche répond à l'obligation faite aux administrations de publier leurs données.

Aucun titre de perception n'a été demandé pour ce département.

2.5 Œuvres à délibérer

Quinze « *portraits souverains* » du Cnap ont fait précédemment d'un constat d'échec des recherches à la sous-préfecture de Muret, à la sous-préfecture et au tribunal de Saint-Gaudens, à la préfecture, à la mairie, au tribunal de commerce et à la brigade des parachutistes de Toulouse. Diverses actions de récupération engagées par l'État dans des cas de réapparition en vente publique de tels « *portraits souverains* » ont été couronnées de succès. Il convient d'en tenir compte.

Le Cnap doit confirmer que ces portraits souverains feront l'objet d'un dépôt de plainte.

Quarante-huit autres biens culturels restent à délibérer pour le SMF à Toulouse. Il se compose de trente-cinq objets archéologiques restant non localisés déposés en 1904 par le musée du Louvre à l'université Jean-Jaurès, de douze objets archéologiques *Campana* déposés en 1863 au musée St Raymond et d'une peinture *Les quatre saisons* de Nicolas Poussin, déposée également en 1863 au musée des Augustins.

Conclusion

L'entreprise générale de récolement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français.

La circulaire ministérielle du 13 juillet 2017 rappelle que la gestion des œuvres d'art ou objets appartenant à l'Etat et déposés dans les bâtiments relevant de la responsabilité des préfets requiert, de la part des dépositaires, l'application de certaines règles de gestion et de conservation particulières. Elle désigne les préfets comme responsables de l'inventaire qui doit être adressé chaque année, pour le 15 mars, aux autorités déposantes et au secrétariat général - DEPFI (sous-direction des affaires immobilières) du ministère de l'intérieur. Cet inventaire fournit une description des oeuvres détenues (déposées ou affectées) avec leurs caractéristiques, leur emplacement précis et leur état de conservation. Des photographies doivent être jointes dès que cette possibilité existe. La circulaire évoque notamment les plaintes : les autorités déposantes, l'office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC - direction centrale de la police judiciaire) et la CRDOA doivent être destinataires d'une copie du récépissé de dépôt. Pour l'ensemble de ces démarches, le secrétariat de la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) est à la disposition des services préfectoraux pour apporter conseil et soutien.

Au-delà, les synthèses établies par la CRDOA pour les dépositaires et les déposants ont pour fonction d'informer les préfets et les DRAC de l'ensemble des biens culturels déposés par l'État qui font partie, selon l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de son domaine public mobilier.

Les campagnes de récolement sont enfin le moyen, pour les dépositaires, d'engager un dialogue avec les déposants à propos de la politique des dépôts, en lien avec le préfet et le directeur régional des affaires culturelles. Les institutions et administrations dépositaires ont en effet la possibilité en recourant aux dépôts, de se doter de meubles et objets d'art, à des coûts réduits, et de participer ainsi à la diffusion et au rayonnement du savoir-faire français en matière de patrimoine culturel.

Il appartient à toute personne qui obtiendrait des informations sur ces œuvres disparues d'avertir aussitôt la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) qui transmettra les éléments recueillis au déposant concerné.

Annexe 1 : textes de références

- **Code général de la propriété des personnes publiques : article L. 2112-1 : domaine public mobilier**
- **Circulaire du 3 juin 2004 relative au dépôt d'objets d'art et d'ameublement dans les administrations**
- **Textes instituant la CRDOA : articles D.113-27 et suivants du code du patrimoine**
- **Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :**
 - **Centre national des arts plastiques : articles R.113-1 et suivants du code du patrimoine**
 - **Manufacture de Sèvres : décret n°2009-1643 portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges**
 - **Mobilier national : articles D.113-11 et suivants du code du patrimoine ; arrêté du 3 juin 1980**
 - **Service des musées de France : articles D. 423-9 à D.423-18 du code du patrimoine**

Annexe 2 : lexique

- **Notions générales**

- **Inventaire** : liste des biens (œuvres et objets) appartenant à une collection. L'inventaire des biens déposés doit être tenu par le déposant comme par le dépositaire.
- **Bien culturel** : il s'agit notamment d'une production artistique (peintures, sculptures, mobilier, etc.) ou d'objets relevant de l'archéologie, de l'ethnologie ou du patrimoine scientifique ou technique, au sens de l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques (4° à 11°, sauf 10°).
- **Notice** : fiche descriptive du bien et de son parcours (photo, carte d'identité [domaine, titre ou appellation, auteur, numéro d'inventaire, matière et technique, dimensions], informations relatives au récolement (date, résultat) et au post-récolement (suite à donner : maintien du dépôt, restauration, constat d'échec des recherches, dépôt de plainte, émission d'un titre de perception...).

- **Les dépôts**

- **Dépôt** : prêt de longue durée d'un bien appartenant à une collection pour être installé dans un musée, une administration, une institution pour être présentée au public (article 1915 du code civil : « *Le dépôt, en général, est un acte par lequel on reçoit la chose d'autrui, à la charge de la garder et de la restituer en nature* »).
- **Déposant** : institution qui procède au dépôt.
- **Dépositaire** : institution qui bénéficie du dépôt.

- **Récolement des dépôts**

Le récolement vient du latin « *recolere* », « passer en revue » et consiste, à partir des inventaires des institutions déposantes, à vérifier sur le terrain la présence et l'état de conservation du bien déposé. Les opérations de récolement, conduites à l'initiative du déposant, imposent une démarche contradictoire avec le dépositaire.

Bien localisé : bien dont la localisation est prouvée, soit parce que identifié par le récoleur dans le lieu de dépôt, soit parce que faisant l'objet d'un déplacement provisoire attesté (prêt, restauration).

Bien recherché : bien dont la localisation est inconnue. Le cas échéant, le bien peut être présumé détruit (l'hypothèse d'une redécouverte fortuite reste possible) ou déclaré volé (en cas d'effraction). Les suites à donner sont déterminées par le déposant.

Bien restant à récoler : bien restant à récoler dans un lieu de dépôt non encore visité ou bien qui n'a pu être inspecté lors de la visite du récoleur (musée en travaux, objet en caisse, déménagement de réserve, occupant du bureau présent à ce moment-là, etc.).

- **Le post-récolement des dépôts :**

Ensemble des démarches qui font suite au récolement :

Lorsque le dépositaire retrouve une oeuvre signalée comme recherchée dans le rapport de récolement, il est tenu d'en informer le déposant, qui avertit la CRDOA.

A l'issue d'un récolement, le déposant détermine les suites qu'il convient de réserver à chaque bien non localisé, et qu'il indique dans le rapport de récolement :

- soit un **constat d'échec des recherches (CER)** : ce terme s'applique aux biens qui demeurent recherchés à l'issue des recherches complémentaires. Ils restent inscrits sur les inventaires des collections nationales et dans l'inventaire du dépositaire. Le dépositaire reste tenu à un devoir d'information à leur égard. Les biens présumés détruits sont un cas particulier : ils ne sont pas radiés des inventaires du déposant ni du dépositaire, dès lors que la possibilité de les retrouver subsiste. Comme pour les autres CER, le dépositaire reste tenu à un devoir d'information à leur égard,

- soit la demande d'un **dépôt de plainte** : c'est une action de signalement d'une infraction, en cas de disparition d'un bien. C'est le dépositaire qui dépose plainte ; parfois le déposant dans certains cas particuliers. La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

Les aspects de procédure pénale sont présentés dans le guide en ligne « [Sécurité des biens culturels](#) : de la prévention du vol à la restitution de l'objet volé » (cf. notamment pages 30 à 31, 36 à 39 et 67 à 71).

- soit la demande d'émission d'un **titre de perception** (systématiquement cumulée avec soit un CER, soit un dépôt de plainte) : procédure financière permettant, en cas de disparition d'un bien et de carence manifeste du dépositaire, le recouvrement d'une dette au profit de l'institution dépositaire.

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Déposant	Commune	Lieu de dépôt	Reste à récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	CER	Plaintes	À délibérer
Réseau préfectoral										
Cnap	Toulouse	préfecture	0	18	4	14	0	9	0	5
Sèvres	Toulouse	préfecture	14	0	0	0	0	0	0	0
Cnap	Muret	sous-préfecture	0	2	0	2	0	0	0	2
Cnap	St-Gaudens	sous-préfecture	0	3	0	3	0	1	0	2
Services et opérateurs de l'État										
Cnap	St-Gaudens	tribunal	0	1	0	1	0	0	0	1
Cnap	Toulouse	cathédrale	0	4	4	0	0	0	0	0
Cnap	Toulouse	centre hospitalier	0	1	0	1	0	1	0	0
Cnap	Toulouse	CNRS	0	6	6	0	0	0	0	0
Cnap	Toulouse	chapelle carmélites	0	1	0	1	0	1	0	0
Cnap	Toulouse	CCI	0	10	9	1	1	0	0	0
Cnap	Toulouse	DRAC	0	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Toulouse	direction des impôts	0	6	6	0	0	0	0	0
Cnap	Toulouse	bureau de poste	0	1	0	1	0	1	0	0
Cnap	Toulouse	école vétérinaire	0	7	7	0	0	0	0	0
Cnap	Toulouse	observatoire Pic-Midi	0	2	2	0	0	0	0	0
Cnap	Toulouse	brigade parachutiste	0	2	0	2	0	0	0	2
SMF	Toulouse	brigade parachutiste	0	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Toulouse	tribunal de commerce	0	2	1	1	0	0	0	1
Cnap	Toulouse	TGI	0	3	1	2	2	0	0	0
Cnap	Toulouse	rectorat	0	3	3	0	0	0	0	0
Sèvres	Toulouse	rectorat	7	0	0	0	0	0	0	0

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Déposant	Commune	Lieu de dépôt	Reste à récoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	CER	Plaintes	À délibérer
Cnap	Toulouse	Centre pédagogique	0	1	1	0	0	0	0	0
SMF	Toulouse	Université Jean Jaurès	0	35	0	35	0	0	0	35
Collectivités territoriales et services publics locaux										
Cnap	Aspet	mairie	0	2	0	2	0	2	0	0
Cnap	Aucamville	église	0	1	0	1	0	1	0	0
Cnap	Aurignac	église	0	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Auterive	église	0	2	0	2	0	2	0	0
Cnap	Bagnères-Luchon	mairie	0	29	28	1	0	1	0	0
SMF	Bagnères-de-Luchon	musée pays Luchon	0	3	3	0	0	0	0	0
Cnap	Blagnac	église	0	1	0	1	0	1	0	0
Cnap	Boulogne-sur-gesse	église	0	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Cadours	église	0	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Caraman	église	0	2	0	2	0	2	0	0
Cnap	Carbonne	mairie	0	2	1	1	1	0	0	0
Cnap	Castanet-Tolosan	église	0	1	0	1	0	1	0	0
Cnap	Cazères	église	0	2	2	0	0	0	0	0
Cnap	Clermont-le-Fort	église	0	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Corronzac	église	0	2	2	0	0	0	0	0
Cnap	Encausse-Thermes	mairie	0	3	3	0	0	0	0	0
Cnap	Francarville	église	0	1	0	1	0	1	0	0
Cnap	Huos	église	0	1	0	1	0	1	0	0
Cnap	Lafitte-Vigordanne	église	0	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Lanta	église	0	1	1	0	0	0	0	0

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Déposant	Commune	Lieu de dépôt	Reste à récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	CER	Plaintes	À délibérer
Collectivités territoriales et services publics locaux										
Cnap	Le Faget	église	0	1	0	1	0	1	0	0
Cnap	Le Fousseret	mairie-église	0	2	2	0	0	0	0	0
Cnap	L'isle-en-Dodon	église	0	1	0	1	0	1	0	0
Cnap	Mauvaisin	église	0	2	2	0	0	0	0	0
Cnap	Montaut	église	0	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Montréjeau	église	0	1	0	1	0	1	0	0
Cnap	Muret	mairie	0	16	3	13	0	13	0	0
Cnap	Muret	musée Ader	0	4	0	4	0	4	0	0
SMF	Muret	Musée Ader	0	3	3	0	0	0	0	0
Cnap	Ore	église	0	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Pinsaguel	mairie	0	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Revel	mairie	0	1	0	1	0	1	0	0
Cnap	Roques	mairie	0	2	0	2	0	2	0	0
Cnap	St-Béat	église	0	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	St-Elix-Château	église	0	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	St-Foy-Peyrolières	église	0	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	St-Gaudens	mairie-église	0	11	8	3	0	3	0	0
Cnap	St-Gaudens	musée	0	2	1	1	0	1	0	0
Cnap	St-Julien	église	0	2	1	1	0	1	0	0
Cnap	Saliès	mairie	0	2	2	0	0	0	0	0
Cnap	Seysses	église	0	2	1	1	0	1	0	0
Cnap	Toulouse	école des beaux-arts	0	10	1	9	3	6	0	0

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Déposant	Commune	Lieu de dépôt	Reste à récoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	CER	Plaintes	À délibérer
Collectivités territoriales et services publics locaux										
Cnap	Toulouse	lycée Bellevue	0	2	2	0	0	0	0	0
Cnap	Toulouse	mairie	0	68	57	11	0	9	0	2
Cnap	Toulouse	musée abattoirs	0	3	3	0	0	0	0	0
SMF	Toulouse	musée abattoirs	0	378	378	0	0	0	0	0
Cnap	Toulouse	musée des Augustins	0	193	172	21	4	17	0	0
SMF	Toulouse	musée des Augustins	0	47	46	1	0	0	0	1
Cnap	Toulouse	musée Paul Dupuy	0	12	9	3	0	3	0	0
SMF	Toulouse	musée Paul Dupuy	0	433	173	260	0	260	0	0
SMF	Toulouse	musée Georges Labit	0	228	226	2	0	1	1	0
SMF	Toulouse	musée St Raymond	0	142	116	26	0	14	0	12
Cnap	Toulouse	museum	0	1	0	1	0	1	0	0
SMF	Toulouse	museum	0	217	174	43	0	43	0	0
Cnap	Villefranche	mairie	0	4	3	1	0	1	0	0
Cnap	Villemur-sur-Tarn	église	0	2	2	0	0	0	0	0
Total			21	1969	1485	484	11	409	1	63

Source : déposants pour les résultats des récolements et CRDOA pour les résultats des délibérations

1. Vert : tous les biens sont localisés - Jaune : biens recherchés - biens restant à récoler - Rouge : biens restant à délibérer